

# **DÉCRET**

**visant à modifier l'article L4142-7 du Code  
de la démocratie locale et de la décentralisation**

**Le Parlement wallon  
a adopté  
et Nous, Gouvernement wallon,  
sanctionnons ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Dans l'article L4142-7, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le 2<sup>o</sup> est complété par les mots « , excepté à la dernière place de la liste dans le cas de listes qui, au moment de leur arrêt définitif, comprennent un nombre impair de candidats ».

## **Art. 2**

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.



ADOPTÉ PAR  
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

*Le Président,*

*Le Greffier,*



Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président  
du Gouvernement wallon,

PAUL MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement  
du Territoire, de la Mobilité et des Transports  
et du Bien-être animal,

CARLO DI ANTONIO

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé,  
de l'Action sociale et du Patrimoine,

MAXIME PRÉVOT

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique,  
de la Simplification administrative et de l'Énergie,

CHRISTOPHE LACROIX

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie,  
de l'Innovation et du Numérique,

JEAN-CLAUDE MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville  
et du Logement,

PIERRE-YVES DERMAGNE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

ELIANE TILLIEUX

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature,  
de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,  
délégué à la Représentation à la Grande Région,

RENÉ COLLIN